

Arrêté n°250031

LISTE D'APTITUDE AU GRADE DE REDACTEUR AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE 2025

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du DOUBS,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L413-1 et L523-1 et suivants,

Vu le décret n° 2013-593 du 05/07/2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30/07/2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Considérant que 40 recrutements sont intervenus dans le cadre d'emplois des rédacteurs dans les collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion, permettant 20 inscriptions sur liste d'aptitude pour ce cadre d'emplois au titre de la promotion interne,

Vu l'arrêté n°220481 du 11/10/2022 fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne,

Considérant que les possibilités de nomination ont été réparties entre les grades de rédacteur (17) et de rédacteur principal de 2ème classe (3),

Considérant la valeur professionnelle et les acquis professionnels de chacun des fonctionnaires proposés,

ARRETE

ARTICLE 1 : En application du 2° de l'article L523-1 du code précité, la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur au titre de la promotion interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

Catherine BOREL	▪ Grégory MAUGAIN
Christine CARRY	▪ Olivier NARDIN
Marie-Laure CHAPUIS	▪ Olivier PARRENIN
Laetitia DECIZE	▪ Ingrid ROBILLARD
Virginie FAIVRE	▪ Florence ROCHE
Caroline GRAZIANI	▪ Céline ROLLAND
Séverine GUENOT	▪ Angélique UBERTALLI
Katia LOCATELLI	▪ Isabelle VIENOT
Samuel MARECHAL	

Cette liste prend effet au 01/03/2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Publié sur le site internet du centre de gestion.

ARTICLE 3 : Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à MONTBELIARD, le 17/02/2025

Le Président

Christian HIRSCH

